

Strasbourg, 21 août 2020

MSL16(2020)08rev1

16e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport

novembre 2020 – janvier 2021

DOCUMENT DE REFERENCE

THEME 2

LES DROITS DE L'HOMME DANS LE SPORT

préparé par

Droits de l'homme et politiques sportives : sont-ils pertinents l'un par rapport à l'autre ?

La réponse courte est « oui ».

Comme dans la société en général, tous les droits inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme peuvent, d'une manière ou d'une autre, être menacés dans le contexte du sport. Il n'est pas difficile de trouver des exemples de problèmes en matière de droits de l'homme liés au dopage, à la manipulation de compétitions sportives et au fonctionnement des organisations sportives, aux conditions d'entraînement et de travail des sportifs, à la manière dont les compétitions sportives sont organisées, à la gestion du comportement des supporters, aux interférences avec la vie privée des personnes ainsi qu'aux violations liées à la violence interpersonnelle, à la discrimination et aux abus dans la pratique du sport.

La question du sport et des droits de l'homme est à son apogée dans l'agenda de la politique sportive internationale, y compris celui du mouvement sportif. Cet intérêt accru reflète la nature universelle des droits de l'homme et le rôle majeur que le sport joue dans la vie d'une grande partie de la population mondiale.

Comme le sport est principalement organisé de manière autonome par des organisations privées jouissant de la liberté d'association, les juridictions nationales et internationales n'interviennent que de manière limitée dans les affaires sportives. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de questions à se poser, notamment lorsqu'il s'agit, par exemple, de protéger les droits fondamentaux des personnes impliquées dans le sport.

L'instauration d'une culture des droits de l'homme dans le sport à tous les niveaux renforcera la crédibilité du sport organisé. Mais elle contribuera également à consolider les conditions-cadres nécessaires pour que le sport apporte pleinement des avantages tels que la santé, l'inclusion et l'éducation.

Respect des droits de l'homme : la situation s'améliore-t-elle ou empire-t-elle ?

En 2018, lors de la 15e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Tbilissi), le sujet a été abordé pour la première fois en se concentrant sur trois dimensions :

- les droits de l'homme dans le sport ;
- l'impact des événements sportifs sur les droits de l'homme ;
- le droit au sport pour tous.

Parmi les principes qui sont apparus dans le contexte du sport, le respect des droits de l'homme est l'un de ceux qui seront certainement inscrits dans la Charte européenne du sport révisée. Ces dernières années, l'importance de l'impact global des organisations privées sur le monde du sport a donné lieu à un débat sur la responsabilité des entreprises et du monde des affaires dans le domaine des droits de l'homme. Les organisations sportives, qui représentent une part considérable de l'activité, y compris les grands événements sportifs qui ont un impact considérable sur les personnes au niveau national, ne font pas exception : liberté des médias, lutte contre la discrimination, droit à la vie privée, liberté d'expression, liberté de réunion et d'association, droit à la santé, pour n'en citer que quelques-uns. La plupart des droits et libertés peuvent être menacés dans le domaine du sport.

Protection des enfants contre les abus	Droits économiques et sociaux des sportifs	Discours de haine et racisme	Procès équitable
Liberté des médias	Droits des personnes intersexes dans les compétitions sportives	Droits des jeunes sportifs migrants	Égalité entre les femmes et les hommes

Protection des données personnelles	Liberté d'expression	Droit à la santé	Liberté d'association
-------------------------------------	----------------------	------------------	-----------------------

Cela signifie-t-il que le nombre de problèmes de respect des droits de l'homme augmente ?

En règle générale, et depuis la dernière conférence des ministres en 2018, le nombre de requêtes liées au sport adressées à la Cour européenne des droits de l'homme augmente régulièrement, par exemple avec des allégations de violations du droit à un procès équitable et du droit au respect de la vie privée et familiale¹.

Les organisations sportives internationales et les ONG semblent pleinement mobilisées pour aider à contrecarrer cette croissance. Le CIO continue de travailler sur les droits de l'homme et a confirmé son engagement à développer une stratégie globale et cohérente en matière de droits de l'homme, englobant des responsabilités à la fois dans son propre fonctionnement et en tant que leader du mouvement olympique². Le protocole d'accord signé en 2018 entre la FIFA et le Conseil de l'Europe se concentre sur plusieurs grands domaines de coopération qui englobent, entre autres, la promotion des droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'intégrité dans et par le football. Ses plans de coopération pour les années 2020 et 2021 mettent les droits de l'enfant au premier plan. L'ONG multipartite récemment créée, le Centre pour le sport et les droits de l'homme, a pour mission d'aligner pleinement le monde du sport sur les principes fondamentaux de la dignité humaine, des droits de l'homme et des droits du travail. Sa participation au projet de la Coupe du monde de la FIFA 2026 visant à introduire un nouveau tableau de bord des droits de l'homme qui évaluera le « niveau de préparation » des villes hôtes en matière de droits de l'homme, est une avancée importante.

Mais, outre les risques associés aux activités sportives normales, on ne peut ignorer l'effet que les mesures de confinement mises en œuvre dans les États membres et au-delà pendant la pandémie de COVID-19 ont eu sur les droits de l'homme, y compris dans le domaine du sport.

« Le virus détruit de nombreuses vies et bien d'autres choses qui nous sont très chères.
Ne le laissons pas détruire nos valeurs fondamentales et nos sociétés libres. »

La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić

Les principales conversations dans les médias sportifs durant cette pandémie ont été dominées par le sport de haut niveau - comment et quand les ligues et grands tournois sportifs pourront-ils retrouver une activité normale ? La santé et la sécurité des sportifs, des travailleurs et des supporters sont-elles suffisamment considérées lors de la prise de telles décisions ? Les premiers matches ou tournois qui se tiendront après le confinement risquent-ils d'entraîner une vague de truquage et de corruption ?

Le report des Jeux olympiques de 2020 et d'autres grands événements sportifs à l'année 2021 peut donner aux sportifs de haut niveau le temps de s'entraîner, afin d'être prêts pour les compétitions. Toutefois, le déficit financier créé par la suspension de l'activité économique et sociale au niveau national et dans le monde entier complique ce processus.

Par ailleurs, si les activités sportives comprennent leur part de risques pour les droits de l'homme, le manque d'activité physique comporte aussi des dangers. N'oublions pas le sport de masse et la façon dont les enfants et les jeunes ont été touchés en ces temps sans précédent. En ce qui concerne les enfants et les jeunes à la maison (par exemple, ceux qui sont en situation de vulnérabilité), une augmentation de la

¹ Voir « Sport et la Convention européenne des droits de l'homme », fiche thématique préparée par le service de presse de la Cour européenne des droits de l'homme http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Sport_FRA.pdf

² <https://www.olympic.org/fr/news/le-cio-continue-d-uvrer-en-faveur-des-droits-de-l-homme-et-prend-les-premiermesures-en-etablissant-une-strategie>.

violence domestique et intrafamiliale a été constatée pendant le confinement. Les clubs de sport, tout comme les écoles, ont toujours joué un rôle crucial dans la détection des signes de violence, de négligence, etc. Les clubs de sport auront-ils les ressources nécessaires pour revenir, meilleurs et plus forts, avec un esprit communautaire encore plus sain, pour mener à bien leur activité si importante pour un grand nombre d'entre eux ?

Ce qui est clair, c'est que la promotion des valeurs du sport, d'un mode de vie sain pour la société et du droit de chacun à pratiquer une activité physique, est plus que jamais nécessaire. Et ce processus doit être animé par le souci de protéger les droits de l'homme.

Il est temps de chercher des conseils et de l'inspiration

Nous avons vu à quel point les atteintes aux droits de l'homme dans le sport peuvent être diverses, notamment en matière de racisme et de discrimination, de droits économiques et sociaux, de liberté des médias, de droits des sportifs intersexes, de protection des enfants (par exemple lutte contre les abus, protection des sportifs migrants, égalité des genres, protection des données personnelles, liberté d'expression, droit à la santé, liberté d'association et droit à un procès équitable).

Ces droits sont ancrés dans des normes internationales. La protection de la plupart de ces droits est assurée par les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe et les activités qu'ils prévoient pour provoquer des recours (par exemple les visites de suivi dans les pays, les plaintes collectives, les rapports nationaux, la collecte de données, les audiences, etc.).

Le Comité européen des droits sociaux, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Comité de Lanzarote (Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels) ne sont que quelques-uns des organes dotés d'un savoir-faire spécialisé dans des domaines qui pourraient être utiles au sport.

En outre, la Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS) a été créée pour renforcer le volet intergouvernemental de la stratégie de la Secrétaire Générale visant à améliorer les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale, notamment par la promotion de la Charte sociale européenne et de sa procédure de réclamations collectives dans le but de garantir un accès égal et effectif aux droits sociaux. Là encore, le sport peut s'inspirer grandement des travaux du Comité européen des droits sociaux et de son examen des nouvelles tendances et des nouveaux défis.

Cependant, la situation spécifique du sport est souvent négligée par ces systèmes de surveillance ou semble être « hors écran radar ». Bien que la connaissance et la culture des droits de l'homme dans le sport aient été promues par l'APES ces dernières années par le biais de manuels de bonnes pratiques, de recommandations du Comité des Ministres, d'un cours de formation en ligne HELP et d'autres initiatives de soutien, une abondance d'informations recueillies par les organes spécialisés dans les droits de l'homme du Conseil de l'Europe lors des exercices de suivi pourrait être utilisée pour guider, inspirer et éclairer en matière de pratiques sportives. Cela aiderait les autorités publiques et le mouvement sportif à prendre davantage conscience des questions relatives aux droits de l'homme et à définir la meilleure manière de les prendre en compte dans les politiques sportives. Le revers de la médaille est qu'il existe aussi un besoin évident pour le sport de rendre la pareille en promouvant et en partageant son expérience avec les organes de contrôle des droits de l'homme.

Ce débat peut être illustré par des exemples tels que le droit à l'intégrité physique des enfants, le droit à un procès équitable dans les procédures disciplinaires et la protection des droits économiques et sociaux dans le sport.

Sauvegarder les droits des enfants dans le sport

L'enjeu :

Le harcèlement et les abus se produisent dans tous les sports et à tous les niveaux, y compris dans les sports pour enfants et pour jeunes. Le harcèlement et les abus ont des effets dévastateurs sur le bien-être d'une personne, portant atteinte à la dignité humaine, à l'intégrité et aux valeurs positives du sport. Pour prévenir le harcèlement et les abus dans le sport, une approche à plusieurs volets doit être mise en œuvre : sensibilisation, élaboration/amélioration de normes, de politiques, de procédures et de programmes adéquats.

Le rôle potentiel du monitoring :

En contrôlant la manière dont les États veillent à la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance, le Comité de Lanzarote a mis en évidence que toutes les personnes participant à des activités sportives (de loisir ou de compétition) entrent dans le « cercle de confiance » de l'enfant. Il a donc souligné que des mesures de sauvegarde spéciales devraient être mises en place dans le secteur du sport pour garantir qu'aucun entraîneur n'exploite la confiance, l'autorité ou l'influence qu'il exerce sur les enfants pour abuser d'eux, y compris sexuellement. Les entraîneurs et les enfants pratiquant un sport devraient être informés des risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le secteur spécifique du sport et devraient être habilités à signaler les cas de violence sexuelle. Des mécanismes de signalement devraient donc être mis en place et être portés à la connaissance des intéressés. Le Comité de Lanzarote a également encouragé les Parties à ajouter, comme circonstance aggravante, dans leur législation sur la responsabilité des entreprises, le fait qu'un cas d'abus sexuel est commis dans le cercle de confiance de l'enfant et a, à cet égard, attiré l'attention également sur le secteur du sport en particulier.

Les engagements pris volontairement par les organisations concernées pour mettre en place des mesures de sauvegarde et élaborer des indicateurs de sauvegarde, y compris des mécanismes de signalement, sont susceptibles de stimuler les efforts de prévention et la promotion d'environnements sportifs sûrs et sains (exempts de harcèlement et d'abus). L'impact à long terme de ces mesures pourrait être renforcé et les stratégies ciblées (y compris les politiques, procédures et programmes, tels que ceux promus par [Donnons de la voix](#) et le projet joint « Protection des enfants dans le sport ») pour entraîner une réduction du taux de prévalence des cas de harcèlement et d'abus dans le sport.

Références :

Tine Vertommen et al., *Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium*, octobre 2015

Commission européenne, *Study on Gender-Based Violence in Sport*, Bruxelles, 2016.

Droit à un procès équitable

L'enjeu :

Le dopage est l'un des fléaux qui sapent l'éthique sportive et détruisent l'image du sport et des sportifs. Lorsque le dopage d'un sportif est rendu public, il entraîne une exclusion temporaire ou à vie selon l'infraction commise. Compte tenu de l'impact de telles mesures disciplinaires sur la carrière des sportifs, il est nécessaire de faire preuve d'équité et de proportionnalité. Mais les procédures disciplinaires dans les affaires de dopage sont-elles conformes au droit à un procès équitable ?

Le rôle potentiel du monitoring :

Le droit à un procès équitable est considéré comme l'un des principaux fondements du droit et de l'administration de la justice, tels qu'ils ont été promulgués par la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage. Depuis 2017, son groupe de suivi (T-DO) travaille sur la question de l'indépendance des commissions d'audition, qui est essentielle pour garantir des procès équitables sans conflits d'intérêts.

En 2019, le T-DO a créé, en coopération avec le Comité international olympique (CIO), un groupe de rédaction chargé de préparer un document qui établirait, pour l'avenir, un ensemble de principes minimaux en matière de droits de l'homme destinés à régir les procédures antidopage dans le sport. Au cours de ses travaux, le groupe a souligné que le fait que des affaires aient déjà été portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et les tribunaux nationaux illustre que la lutte contre le dopage dans le sport constitue une question d'intérêt public et, en tant que telle, elle ne peut plus être traitée comme une affaire purement privée (comme c'est le cas depuis longtemps). En outre, les violations des règles antidopage ont considérablement évolué ces dernières années et ne sont plus uniquement fondées sur l'analyse d'échantillons de sang et d'urine. Le recours aux enquêtes et à d'autres types de preuves non analytiques est en augmentation, ce qui nécessite des approches et des garanties procédurales différentes si l'on veut maintenir la confiance du public. Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement l'équité envers les personnes accusées d'infractions à la législation antidopage, mais aussi la confiance du public dans la justice sportive et les organismes sportifs.

Ces observations ont conduit à l'élaboration de principes tirés de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (qui est appliquée par toutes les juridictions en Europe et même au-delà) ; ces principes seront progressivement mis en œuvre dans la politique et la pratique des organismes sportifs après avoir été adoptés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Ces principes généraux abordent les questions du manque d'indépendance réel ou perçu des instances judiciaires en matière de sport et soulignent que, en vue de renforcer le système de justice dans le sport et de l'aligner sur les principes pertinents de la CEDH, le concept « d'indépendance » devrait être pleinement adopté en utilisant la terminologie employée de manière cohérente par la Cour européenne des droits de l'homme et les tribunaux nationaux. Comme l'ont confirmé à plusieurs reprises la Cour européenne des droits de l'homme et les tribunaux nationaux, le pouvoir judiciaire devrait être indépendant du « ministère public » et des parties au litige, et cette indépendance devrait être soigneusement protégée.

Les principes généraux élaborés par le T-DO insistent aussi particulièrement sur la nécessité de garantir le caractère public des audiences dans les affaires de dopage (avec des exceptions possibles pour des cas spécifiques où, par exemple, les intérêts de mineurs doivent être protégés) et ainsi, en rendant l'administration de la justice visible, ils contribuent à la réalisation de l'objectif de l'article 6 § 1 de la CEDH, à savoir un procès équitable, dont la garantie est l'un des principes fondamentaux de toute société démocratique. L'intention d'introduire des limites au recours au huis clos devrait protéger les parties contre l'administration de la justice en secret et sans contrôle public et constitue donc l'un des moyens de maintenir la confiance dans les tribunaux.

Enfin, la sensibilisation aux droits de l'homme des membres des conseils de discipline et des organes d'arbitrage sportif semble encore trop insuffisante pour prévenir et éviter les défaillances systémiques qui mettent en cause l'organisation de la justice sportive. Ce manque de sensibilisation et de compréhension de la pertinence des normes relatives aux droits de l'homme pour le règlement des différends sportifs est l'un des principaux facteurs qui freinent la réforme du système judiciaire dans le sport.

Références :

[Mutu et Pechstein c. Suisse](#) (Communiqué de presse sur l'affaire concernant la régularité des procédures engagées par des sportifs professionnels devant le TAS)

[Ali Riza et autres c. Turquie](#) (Communiqué de presse sur l'affaire concernant des litiges dans le monde du football)

Recommandation du Groupe de suivi visant à garantir l'indépendance d'instances d'audition (organes) et à promouvoir un procès équitable dans les affaires antidopage (T-DO/Rec(2017)01)

Projet de principes généraux de procès équitable applicables aux procédures antidopage dans le sport, préparé par le T-DO pour adoption par le Comité des Ministres

Manuels de bonnes pratiques publiés par l'APES : [Manuel de bonnes pratiques n° 5](#) (à l'usage du mouvement sportif) ; [Manuel de bonnes pratiques n° 6](#) (à l'usage des autorités judiciaires)

Droits économiques et sociaux dans le domaine du sport

L'enjeu :

Le sport est devenu, ces dernières années, de plus en plus commercialisé et professionnel. En conséquence, de nouvelles questions telles que les périodes de transfert (« mercato ») ou les droits en matière d'image et de parrainage, qui ont un impact sur les droits économiques et sociaux des sportifs, émergent. De nombreux sportifs ne jouissent pas pleinement de tous les droits liés au travail et autres droits pertinents inscrits dans la Charte sociale européenne, ou n'y ont pas accès. Par exemple, selon un rapport préparé par Fifpro, une majorité de footballeurs reçoivent leur salaire avec retard, sont transférés dans d'autres clubs contre leur volonté et mis dans des situations de travail forcé. Le risque de commotion cérébrale dans le sport et les questions telles que le dopage rappellent l'importance pour les sportifs de bénéficier du droit à des conditions de travail sûres et saines. En ce qui concerne la négociation collective, les diverses organisations sportives ont adopté des approches différentes ; toutefois, il semble y avoir une réticence générale de leur part à engager des discussions avec les associations de joueurs ou les syndicats, qui sont établis pour protéger les droits des sportifs. Enfin, le football féminin a révélé l'existence d'un écart important entre la rémunération des sportifs et des sportives et a illustré la différence significative entre les montants des prix attribués aux équipes de football féminines et masculines. Cela s'applique également à d'autres sports, pas seulement au football.

Le rôle potentiel du monitoring :

Le Comité européen des droits sociaux pourrait s'intéresser au sport lorsqu'il contrôle de quelle manière le droit à la santé est protégé par la Charte sociale européenne.

Une étude pourrait être menée sur ce que la Charte sociale européenne pourrait apporter au sport, tant pour les personnes qui pratiquent le sport sur la base d'un contrat de travail que pour celles qui le pratiquent uniquement à titre de loisir ou de plaisir.

Une étude pourrait être menée sur la situation des sportifs de haut niveau et sur la manière dont le dialogue social est assuré dans le domaine du sport.

La volonté de promouvoir un droit au sport en tant que droit social devrait être explorée.

Références :

La [Charte sociale européenne](#)

Le sport doit-il être affirmé comme un droit ?

« La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. »

Charte olympique

Certains peuvent soutenir que le sport est un droit de l'homme, mais il n'est pas protégé légalement en tant que droit universel de l'homme ni mentionné dans une déclaration ou convention internationale consacrée aux droits de l'homme ayant un statut juridique pour tous les pays qui l'ont ratifiée.

Les mesures d'urgence prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ont fait prendre conscience de l'importance de l'activité physique comme besoin vital, reconnu dans de nombreux pays comme l'une des rares raisons de quitter le domicile pendant le confinement, malgré les restrictions de mouvement. Cette reconnaissance souligne l'émergence d'un véritable droit au sport, qui pourrait être réalisé à l'échelle continentale par une mise en œuvre résolue de la Charte européenne du sport révisée.

Faire du sport un droit de l'homme nécessite l'assurance de conditions adéquates pour tous, sans distinction de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou sociale, de handicap, de religion ou de convictions. L'intégration du sport et son alignement sur les droits de l'homme ne sont pas négociables si le sport doit être un droit en soi.

Discussions sous forme de table ronde

Les chefs de délégation sont invités à prendre la parole sur ce sujet, en s'inspirant des questions suivantes qui donnent matière à réflexion :

- ▶ Quelles sont les principales menaces pour les droits de l'homme dans le sport ?
- ▶ Comment sensibiliser davantage aux droits de l'homme dans le sport ?
- ▶ Comment promouvoir davantage le sport comme un droit pour tous ?